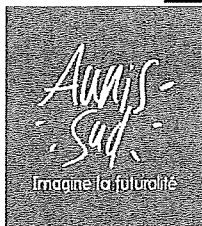


AR Prefecture017-200043479-20250624-2025_06_08-DE
Reçu le 27/06/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 juin 2025**
DÉLIBÉRATION n° 2025-06-08**AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2025/2026**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	19 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 16 juin 2025		Télétransmission en préfecture le : 27.06.25	
		N° : 017-200043479-20250624-2025-06-08-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 30.06.25	

AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2025/2026

Monsieur Jean GORIOUX, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud, rappelle à l'assemblée que les familles qui occupent l'aire de stationnement des gens du voyage doivent s'acquitter chacune à leur arrivée d'une caution et d'un prépaiement des fluides d'électricité et d'eau.

Du fait des consommations fluctuantes et de l'évolution régulière des prix des fluides (eau et électricité), il est nécessaire chaque année de réévaluer les tarifs. Cette réévaluation annuelle se fait selon un même mode de calcul.

Les tarifs se composent, des coûts réels des m³ d'eau ou KW/h électriques auxquels s'ajoutent les participations aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

L'étude des factures des fluides appliqués en 2025/2026 fait apparaître :

- Pour l'électricité : une légère diminution du coût global du KW/h d'électricité.
- Pour l'eau : une augmentation du coût global du m³ (part distribution et part collecte et traitement des eaux usées).

Aussi, il est proposé de fixer la tarification suivante :

- **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**
- **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,29€**
- **Le m³ d'eau est facturé à 4,56€**

Ces tarifs prennent en compte les taxes, abonnements et consommations ainsi qu'une participation aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

Ces explications entendues, il convient à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs demandés aux familles pour la saison 2025/2026 :

- **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**
- **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,29€.**
- **Le m³ d'eau est facturé à 4,56 €**

Les tarifs entreront en vigueur le 1^{er} août 2025, date de la réouverture de l'aire d'accueil.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'appliquer les tarifications ci-dessus explicitées, concernant l'aire de stationnement des gens du voyage « KER KETENE » pour la saison 2025/2026,
- autorise le Président ou le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

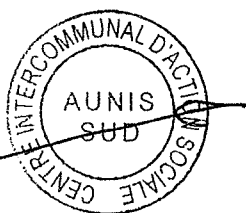
Fait à Surgères, le 24 juin 2025

AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025_06_08-DE
Reçu le 27/06/2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

